GEMENG
rouspert
mompech

Avis au public

Règlement de circulation à caractère temporaire du 17 mai 2023

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que par délibération du 17 mai 2023, le collège des bourgmestre et échevins a édicté un règlement de circulation temporaire à l'occasion de la « Familljefest » à la « Rue de l'École » à Osweiler.

La délibération précitée est publiée et affichée par la présente.

Le texte de la délibération est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant contre remboursement.

Rosport, le 18/5/2023

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le bourgmestre,

Le secrétaire,

contreseing, article 74 de la loi communale

GEMENG
rouspert
mompech

ADMINISTRATION COMMUNALE DE ROSPORT-MOMPACH 9, Rue Henri Tudor • L-6582 Rosport • Tél. 73 00 66-1 • Fax. 73 04 26
rosportmompach.lu • info@rosportmompach.lu • N° TVA: LU 115 42 783 • Matricule: 0000 51 21 086 99